

Charte éthique

2026

Association reconnue d'utilité publique, L'ENVOL organise des **programmes adaptés aux jeunes malades de 6 à 25 ans et à leurs familles**. Depuis 1997, elle leur permet de trouver force et confiance en eux pour vivre mieux pendant ou après la maladie et de **rompre l'isolement**. L'ENVOL accompagne **gratuitement** plus de 8000 bénéficiaires par an au travers de ses séjours adaptés, ateliers à l'hôpital, sorties récréatives et kits d'activités.

« Il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité. » Préambule de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Conformément à la charte universelle des droits de l'enfant adoptée le 20 novembre 1989 aux Nations-Unies, **L'ENVOL défend le principe de solidarité et d'égalité entre tous les enfants et affirme que la maladie ou le handicap ne doivent pas empêcher un enfant de rester un enfant et qu'il a le droit de se construire des souvenirs heureux.**

1. Objectifs de Développement Durable (ODD)

L'ENVOL répond à deux des ODD définis en 2015 par les Nations Unies pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous :

- **ODD 3 - Bonne santé et bien-être** : la bonne santé mentale des enfants malades, et de leurs aidants familiaux, agit favorablement sur le processus de guérison ou d'acceptation de la maladie. L'ENVOL, par ses programmes conçus et réalisés par des professionnels de l'accompagnement psychosocial, redonne espoir aux familles reçues et leur donne les armes pour affronter les épreuves qu'elles traversent.
- **ODD 10 - Inégalités réduites** : Les programmes de L'ENVOL sont entièrement gratuits pour les bénéficiaires. En favorisant la rencontre et l'échange entre des familles de tous horizons sociaux et économiques, mais vivant des situations similaires, L'ENVOL œuvre pour le vivre ensemble et la cohésion sociale.

2. Indépendance et transparence

L'association met en œuvre un **encadrement professionnel et adapté aux enfants** atteints de maladies graves, et à leurs aidants familiaux qu'ils soient mineurs ou majeurs.

L'association est **apolitique et aconfessionnelle**. Elle répond à un esprit d'ouverture aux pensées qu'elles soient culturelles ou religieuses. Son fonctionnement et ses actions sont guidés par ces 2 principes.

L'association exerce sa mission d'intérêt général en toute **transparence**, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur en lien ou **en partenariat avec divers organismes publics et privés de santé et sociaux**.

L'association observe les **règles de bonne gestion de l'entreprise**, mais elle ne recherche pas le profit pour elle-même. Elle agit dans un esprit de désintéressement tout en assurant la mise en œuvre de tous les actes nécessaires à sa mission :

- **Une gouvernance exemplaire et désintéressée assurée par des administrateurs bénévoles.**
- **Une gestion financière rigoureuse soumise au contrôle d'un commissaire aux comptes externe.**
- **Une communication fidèle à la réalité des activités et de l'emploi des fonds.**
- **Le respect des donateurs et des bienfaiteurs** par une utilisation des fonds saine et rigoureuse, et une allocation des fonds en concordance avec l'objet et les missions de l'association, et de la volonté de ses donateurs et mécènes.

3. Les 4 valeurs essentielles

De même par tous ses actes, l'association s'engage à agir dans le respect de ses 4 valeurs :

- **La joie** : les actions menées par L'ENVOL sont réalisées avec engagement et dans la gaieté dans le but de rendre aux enfants malades leur part d'enfance par des activités récréatives et éducatives et des moments partagés avec leurs pairs ou en famille.
- **Le sérieux** : réalisés en lien avec des professionnels du secteur médical et médico-social, tous les programmes proposés sont conçus pour assurer la sécurité physique, morale et émotionnelle de chacun et dans le but d'apporter un changement positif à tous les participants qu'ils soient bénéficiaires ou encadrants.
- **Le respect** : bienveillance envers soi-même, acceptation de l'autre dans sa différence qu'elle soit sociale, raciale ou sexuelle, à L'ENVOL tout est fait pour qu'on se sente inclus et accepté, quelle que soit sa situation.
- **L'espoir** : par la confiance en soi retrouvée et la capacité développée à puiser au fond de soi la force de lutter, et vivre ainsi l'instant présent sans que la maladie ne soit ni omniprésente ni un frein à ses rêves.

Les parties prenantes de L'ENVOL s'engagent à être en accord avec les principes fondamentaux et les règles déontologiques édictés ci-dessus. Elles s'engagent également à les respecter dans leurs relations avec l'association, ses équipes et sa gouvernance, comme d'agir entre elles dans un respect mutuel.

Avec ses **bénéficiaires**, L'ENVOL encadre ses relations et engagements communs par une « Charte des Envolotes » signée par les familles pour les séjours Familles et les séjours Jeunes adultes.

La signature d'une « Charte des bénévoles » officialise les engagements mutuels du **bénévole** et de L'ENVOL pour que toute expérience de bénévolat au sein de l'association soit une expérience positive à la fois productive et enrichissante, pour les bénévoles, les bénéficiaires comme pour l'ensemble du personnel de L'ENVOL.

A l'égard des **membres de son personnel**, L'ENVOL s'engage à communiquer une information claire et régulière sur ses objectifs et son fonctionnement et met en œuvre toutes les actions nécessaires pour assurer leur sécurité et leur épanouissement au sein de l'équipe. Ils s'engagent en retour à adhérer à la présente Charte.

Les relations de L'ENVOL et de ses **partenaires** sont encadrées par des conventions définissant les périmètres d'actions communes, les engagements réciproques et rappelant la mission d'intérêt général de l'association.

L'ENVOL s'engage à garantir le **respect des droits fondamentaux** et de la **dignité humaine** pour **tous ses acteurs**, dans un environnement de travail et d'activités respectueux, inclusif, et bienveillant, renforçant ainsi la confiance et l'harmonie au sein de l'association et à offrir une expérience positive et enrichissante pour tous.

4. Respect de la dignité humaine

- **Pour tous les acteurs de l'association**, la dignité humaine doit être respectée. Chacun, qu'il soit salarié, bénévole, bénéficiaire ou intervenant extérieur, a droit à un traitement respectueux, sans aucune forme de dévalorisation, de mépris, ou d'humiliation.
- Aucune forme de violence, verbale, physique, ou psychologique, ne sera tolérée. L'association veille à ce que toutes les interactions, qu'elles concernent le personnel, les bénéficiaires ou tout autre acteur, soient empreintes de respect et de bienveillance.

5. Égalité et non-discrimination

- L'association s'engage à garantir **l'égalité des chances** pour tous, sans distinction de sexe, origine, âge, handicap, croyance, orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle.
- **Les bénéficiaires, les bénévoles, les prestataires et les salariés** doivent bénéficier des mêmes droits, notamment en matière d'accès aux services, aux ressources de l'association et à des opportunités de participation à ses activités, dans le respect de la diversité et de l'inclusion.

6. Liberté d'expression et droit à la parole

- Tous les **acteurs de l'association** ont droit à **la liberté d'expression** et peuvent faire part de leurs idées, préoccupations ou suggestions, sans crainte de représailles. Cela inclut les **salariés, bénéficiaires, bénévoles**, ainsi que **tous les intervenants extérieurs** (prestataires, partenaires).
- Des **canaux de communication** clairs et accessibles doivent être établis pour permettre à chacun d'exprimer ses préoccupations et signaler d'éventuels comportements inappropriés ou des violations des droits.

7. Sécurité et bien-être au travail et en activité

- L'association s'engage à assurer la **sécurité** et la **santé** de toutes les personnes impliquées dans ses activités, qu'elles soient salariées, bénévoles, bénéficiaires ou prestataires. Des mesures préventives doivent être mises en place pour minimiser les risques physiques et psychologiques, dans le respect des normes légales en matière de sécurité.
- Les bénéficiaires, en particulier, doivent être accueillis dans des conditions qui préservent leur bien-être physique et mental.

8. Confidentialité et respect de la vie privée

- L'association garantit que toutes les données personnelles, qu'elles concernent les **salariés, bénévoles, bénéficiaires** ou **prestataires**, sont traitées avec la plus grande **confidentialité** et **sécurité**, conformément aux principes du **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**.

10. Respect des différences et inclusion

- L'association promeut une **culture de l'inclusion**, dans laquelle **tous les individus**, qu'ils soient **salariés, bénéficiaires, bénévoles**, ou **prestataires**, peuvent se sentir **accueillis** et **respectés** dans leurs différences.
- Elle veille à éliminer toutes formes de **discrimination**, en offrant un environnement où la diversité est perçue comme une richesse.

11. Lutte contre le harcèlement moral et sexuel

- L'association met en place des **mesures strictes** pour prévenir et traiter le **harcèlement moral et sexuel**, que ce soit entre **salariés**, avec les **bénéficiaires**, les **bénévoles** ou **les intervenants extérieurs**.
- Un **mécanisme de signalement confidentiel** est mis à disposition pour permettre à toute personne de signaler une situation de harcèlement sans crainte de représailles.

13. Mécanismes de réclamation et de résolution de conflits

- L'association met en place des **mécanismes de réclamation** et de **résolution de conflits** qui permettent à tous les acteurs de signaler tout différend ou problème qu'ils rencontrent, dans le respect de la procédure établie et sans crainte de représailles.
- Les **réclamations** sont traitées de manière **transparente, équitable** et **confidentielle**.

14. Engagement à respecter la législation et les normes

- L'association veille à respecter **toutes les législations et conventions** en vigueur concernant les droits des **salariés, bénévoles, bénéficiaires** et **prestataires externes**, et à se conformer aux standards de sécurité, d'éthique et de responsabilité sociale.

Signé le :

A :

Signature :